

57^e séance

LOI DE FINANCES POUR 2007

SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (n^{os} 3341, 3363).

TITRE II

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2007 PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Article 38

- ① Le plafond des autorisations d'emplois pour 2007, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :

② DÉSIGNATION DU MINISTÈRE ou du budget annexe	PLAFOND exprimé en ETPT
I. Budget général	2 295 345
Affaires étrangères.....	16 463
Agriculture.....	38 253
Culture.....	12 149
Défense et anciens combattants.....	436 994
Écologie.....	3 775
Économie, finances et industrie.....	170 977
Éducation nationale et recherche.....	1 217 109
Emploi, cohésion sociale et logement.....	13 820
Équipement.....	91 297
Intérieur et collectivités territoriales.....	187 997
Jeunesse et sports.....	7 292
Justice.....	72 023
Outre-mer.....	4 895
Santé et solidarités.....	14 859
Services du Premier ministre.....	7 442
II. Budgets annexes	12 319
Contrôle et exploitation aériens.....	11 287
Publications officielles et information administrative....	1 032
Total général.....	2 307 664

Amendement n° 360 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi le tableau de l'alinéa 2 de cet article :

- 1° Dans la troisième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre : « 2 295 345 » le nombre : « 2 295 333 ».

- 2° Dans la sixième ligne de la dernière colonne, substituer au nombre : « 12 149 » le nombre : « 12 137 ».

- 3° Dans la dernière ligne de la dernière colonne, substituer au nombre : « 2 307 664 » le nombre : « 2 307 652 ».

TITRE III

REPORTS DE CRÉDITS DE 2006 SUR 2007

Article 39

- ① Les reports de 2006 sur 2007 susceptibles d'être effectués à partir des programmes mentionnés dans le tableau figurant ci-dessous ne pourront excéder le montant des dotations ouvertes sur ces mêmes programmes par la loi n° 2005-1719 du 31 décembre 2005 de finances pour 2006.

① INTITULÉ DU PROGRAMME	INTITULÉ DE LA MISSION de rattachement
Équipement des forces	Défense
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Gestion et contrôle des finances publiques
Concours spécifiques et administration	Relations avec les collectivités territoriales
Stratégie économique et financière et réforme de l'État	Stratégie économique et pilotage des finances publiques

Amendement n° 332 présenté par M. Carrez.

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots : « dotations ouvertes », les mots : « crédits de paiement ouverts ».

Amendement n° 361 présenté par le Gouvernement.

I. – Compléter l'alinéa 1 de cet article par les mots : « majoré, s'il y a lieu, du montant des crédits ouverts par voie réglementaire ».

II. – Compléter le tableau de l'alinéa 2 de cet article par les trois lignes suivantes :

Conditions de vie outre-mer.....	Outre-mer
Interventions des services opérationnels.....	Sécurité civile
Veille et sécurité sanitaires.....	Sécurité sanitaire

TITRE IV

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES NON RATTACHÉES

Article 40

- ① I. – Dans le 4 du I de l'article 150-0 A du code général des impôts, les mots : « sous déduction du montant repris en application de l'article 163 *octodecies* A, » sont supprimés.
- ② II. – L'article 150-0 D du même code est ainsi modifié :
- ③ A. – Dans le deuxième alinéa du 12, les mots : « et s'exerce concomitamment à celle prévue au I de l'article 163 *octodecies* A » sont supprimés.
- ④ B. – Le *c* du 13 est abrogé.
- ⑤ III. – L'article 163 *octodecies* A du même code est abrogé.
- ⑥ IV. – L'article 199 *terdecies*-0 A du même code est ainsi modifié :
- ⑦ A. – Le I est ainsi modifié :
- ⑧ 1^o Le premier alinéa devient le 1^o ;
- ⑨ 2^o Les deuxième à sixième alinéas sont remplacés par six alinéas ainsi rédigés :
- ⑩ « 2^o Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1^o est subordonné au respect, par la société bénéficiaire des souscriptions, des conditions suivantes :
- ⑪ « *a*) Les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- ⑫ « *b*) La société a son siège social dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- ⑬ « *c*) La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- ⑭ « *d*) La société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ;
- ⑮ « *e*) La société doit répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n^o 70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n^o 364/2004 du 25 février 2004 ; ».
- ⑯ 3^o Le *e* devient un *f*.
- ⑰ 4^o Dans le septième alinéa, les mots : « des *c* et *d* » sont remplacés par les mots : « prévues aux *a* à *e* ».
- ⑱ 5^o Dans les huitième et neuvième alinéas, les mots : « premier alinéa » sont remplacés par les mots : « au *f* ».
- ⑲ 6^o Après le neuvième alinéa, sont insérés sept alinéas ainsi rédigés :
- ⑳ « 3^o L'avantage fiscal prévu au 1^o trouve également à s'appliquer lorsque la société bénéficiaire de la souscription remplit les conditions suivantes :
- ㉑ « *a*) La société vérifie l'ensemble des conditions prévues au 2^o, à l'exception de celle tenant à son activité ;
- ㉒ « *b*) La société a pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités mentionnées au *d* du 2^o.
- ㉓ « Le montant de la souscription réalisée par le contribuable est pris en compte, pour l'assiette de la réduction d'impôt, dans la limite de la fraction déterminée en retenant :
- ㉔ « – au numérateur, le montant des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital réalisées par la société mentionnée au premier alinéa, avant la date de clôture de l'exercice au cours duquel le contribuable a procédé à la souscription, dans des sociétés vérifiant l'ensemble des conditions prévues au 2^o. Ces souscriptions sont celles effectuées avec les capitaux reçus lors de la constitution du capital initial ou au titre de l'augmentation de capital prise en compte au dénominateur ;
- ㉕ « – et au dénominateur, le montant total du capital initial ou de l'augmentation de capital auquel le contribuable a souscrit.
- ㉖ « La réduction d'impôt sur le revenu est accordée au titre de l'année de la clôture de l'exercice de la société mentionnée au premier alinéa au cours duquel le contribuable a procédé à la souscription. »
- ㉗ B. – Le II est ainsi modifié :
- ㉘ 1^o Au premier alinéa, dans la première phrase, l'année : « 2006 » est remplacée par l'année : « 2010 ».
- ㉙ 2^o Dans le deuxième alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».
- ㉚ C. – Le IV est ainsi modifié :
- ㉛ 1^o Au deuxième alinéa, dans la première phrase, les mots : « , dans la limite du prix de cession » sont supprimés et après cette phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée :
- ㉜ « Il en est de même si, pendant ces cinq années, la société mentionnée au premier alinéa du 3^o du I cède les parts ou actions reçues en contrepartie de sa souscription au capital de sociétés vérifiant l'ensemble des conditions prévues au 2^o et prises en compte pour le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu. ».
- ㉝ 2^o Dans le troisième alinéa, les mots : « Ces dispositions » sont remplacés par les mots : « Les dispositions du deuxième alinéa » et, après la phrase, sont insérées les phrases ainsi rédigées ;
- ㉞ « Il en est de même en cas de donation à une personne physique des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de la société si le donataire reprend l'obligation de conservation des titres transmis prévue au deuxième alinéa. À défaut, la reprise de la réduction d'impôt sur le revenu obtenue est effectuée au nom du donateur. ».

- 35) 3^o Dans le quatrième alinéa, les mots : « obtient sur sa demande, pour une souscription, l'application de la déduction prévue à l'article 163 *octodécies* A ou » ainsi que les mots : « de la déduction ou » sont supprimés.
- 36) V. – Dans le a du 1^o du IV de l'article 1417 du même code, les mots : « 163 *octodécies* A, » sont supprimés.
- 37) VI. – Les dispositions du I à III, du 3^o du C du IV et du V s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2007.
- 38) Les dispositions du IV, à l'exclusion du 3^o du C du IV, s'appliquent aux souscriptions réalisées par le contribuable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Amendement n° 334 présenté par M. Carrez.

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots : « des souscriptions », les mots : « de la souscription ».

Amendement n° 138 rectifié présenté par M. Warsmann.

I. – Après l'alinéa 14 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, sont considérées comme remplissant cette condition les sociétés exerçant exclusivement une activité de gestion d'hôtels, de gîtes ruraux, de locaux en meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976, ou de chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A ou dans une zone rurale, autre qu'une zone de revitalisation rurale, éligible à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *decies* E aux termes du troisième alinéa de cet article ».

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle au droit visé à l'article 403 du code général des impôts. »

Amendement n° 267 présenté par M. Carrez, rapporteur général, au nom de la commission des finances.

Substituer aux alinéas 16 à 18 de cet article l'alinéa suivant :

« 3^o Les septième et huitième alinéas sont supprimés et dans le neuvième alinéa les mots : « La condition prévue au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « La condition tenant à la composition du capital prévue au e ».

Amendement n° 335 présenté par M. Carrez.

Dans l'alinéa 24 de cet article, après les mots : « premier alinéa », insérer les mots : « du présent 3^o ».

Amendement n° 336 présenté par M. Carrez.

Dans l'alinéa 26 de cet article, après les mots : « premier alinéa », insérer les mots : « du présent 3^o ».

Amendement n° 268 présenté par M. Carrez, rapporteur général.

I. – Dans l'alinéa 38 de cet article, substituer aux mots : « souscriptions réalisées », les mots : « versements réalisés ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes pour l'État sont compensées par une majoration à due concurrence des droits fixés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Après l'article 40

Amendement n° 288 présenté par M. Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« À partir du 1^{er} janvier 2008, les producteurs, importateurs, distributeurs de tout produit de grande consommation mis sur le marché ou des éléments ou matériaux entrant dans leur fabrication, qui ne font pas déjà l'objet d'un dispositif existant, prennent en charge la collecte, le traitement et l'élimination des déchets qui en résulte, soit en mettant en place une filière de collecte spécifique permettant de capter la totalité du gisement dont ils sont à l'origine, soit en assurant une prise en charge du coût de collecte, de valorisation et d'élimination de ces déchets réalisées par les collectivités locales. Le dispositif de contribution pourra favoriser la valorisation sous forme de matière ou d'énergie de ces déchets.

« À partir du 1^{er} janvier 2008, tout producteur de déchets ne respectant pas les dispositions prévues au précédent alinéa, est soumis par défaut à la taxe générale sur les activités polluantes. »

Amendements identiques :

Amendements n° 277 présenté par M. Carrez, rapporteur général, MM. Pélissard, Jégo, Méhaignerie, Michel Bouvard, Grosdidier Joyandet, Merville, de Rocca Serra, Scellier et Rouault, **n° 48 rectifié** présenté par MM. Pélissard, Jégo, Méhaignerie, Mme Paulette Guinchard-Kunstler, MM. Hunault M. Abrioux, Mmes Aurillac, Barèges, MM. Blessig, Bourg-Broc, Mme Bourragué M. Michel Bouvard, Mmes Briot, Brunel, MM. Cardo, Cortade, Alain Cousin, Cugnenc, Decool, Deflesselles, Delattre, Deprez, Dupont-Aignan, Mme Franco, MM. Gard, Gilard, Ginesy, Grand, Grosdidier, Mme Grosskost, MM. Guibal, Herth, Joyandet, Mme Kosciusko-Morizet, MM. Lasbordes, Lefranc, Lejeune, Mmes Lebreton, Levy, MM. Luca, Mariani, Mme Marland-Militello, MM. Merville, Nesme, Paillé, Pandraud, Prévost, Quentin, Raoult, Reiss, Roatta, de Rocca Serra, Mme Tharin, MM. Michel Voisin, Richard, Scellier, Michel Bouvard, Colombier, Rouault, Lellouche, Rodolphe Thomas et Mme Pecresse et **n° 172** présenté par Mme Guinchard, M. Migaud, Mmes Geneviève Gaillard et Darciaux MM. Brottes, Caresche et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-10-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 541-10-3. – À compter du 1^{er} janvier 2007, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

« Les personnes visées à l'alinéa précédent accomplissent cette obligation :

« – soit en contribuant financièrement à un organisme agréé par arrêté des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie qui passe convention avec les opérateurs de tri et les collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de l'élimination des déchets et leur verse un soutien financier pour les opérations de recyclage et de traitement des déchets visés au premier alinéa qu'ils assurent,

« – soit en mettant en place, dans le respect d'un cahier des charges, un système individuel de recyclage et de traitement des déchets visés au premier alinéa approuvé par arrêtés des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie.

« Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul de la contribution, les conditions dans lesquelles sont favorisées l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation visée à l'alinéa 1er sont fixés par décret en Conseil d'État ».

Amendement n° 289 présenté par M. Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement, est inséré un article L. 541-10-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 541-10-3. – À compter du 1^{er} janvier 2008, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des peintures, vernis et solvants, détergents, des huiles de vidange, des pesticides, herbicides, fongicides, et autres produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement sont tenus de prendre en charge techniquement et financièrement la collecte et de l'élimination desdits produits en fin de vie (contenants et contenus). Ces produits devront faire l'objet d'une signalétique afin d'éviter aux usagers de les mélanger avec le reste de déchets municipaux. À partir du 1er janvier 2008, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes. »

Amendement n° 208 présenté par MM. Morel-A-l'Huisier, Roubaud, Favennec et Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le huitième alinéa de l'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales, l'année : « 2006 » est remplacée par l'année : « 2008 ».

« II. – Les éventuelles pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Sous-amendement n° 362 présenté par le Gouvernement.

Dans l'alinéa 1 de cet amendement, substituer à l'année :

« 2008 »,

l'année :

« 2007 ».

Amendement n° 329 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2333-7 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« I. – Le 4^o est ainsi rédigé :

« 4^o Les enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes installées spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour. Sont assimilées aux enseignes lumineuses les enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial. ».

« II. – Il est complété par un 6^o ainsi rédigé :

« 6^o Les affiches et réclames lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour. Sont assimilées aux affiches et réclames lumineuses les affiches sur papier et les affiches peintes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial ainsi que les affiches éclairées apposées sur les éléments de mobilier urbain ».

Amendement n° 327 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, est ainsi modifié :

« I. – Le I est ainsi modifié :

« 1^o Dans le 1^o et dans le cinquième alinéa du 4^o, le montant : « 0,38 euro » est remplacé par le montant : « 1 euro ».

« 2^o Dans l'avant-dernier alinéa du 4^o, le montant : « 0,76 euro » est remplacé par le montant : « 2 euros ».

« 3^o Dans le premier alinéa du 3^o, dans le premier alinéa du 4^o et dans le troisième alinéa du 5^o, le montant : « 1,52 euro » est remplacé par le montant : « 4 euros ».

« 4^o Dans l'avant-dernier alinéa du 5^o, le montant : « 2,29 euros » est remplacé par le montant : « 6 euros ».

« II. – La première phrase du II de cet article est ainsi rédigée :

« Ces tarifs sont relevés chaque année, dans la même proportion que l'indice des prix à la consommation hors tabac ».

Amendement n° 328 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le III de l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« III. – Les conseils municipaux ont la faculté de doubler, tripler ou quadrupler tous les taux prévus au présent article.

« Ils peuvent en outre, dans les communes de plus de 100 000 habitants :

« – Soit multiplier jusqu'à 10 fois les tarifs prévus aux 4^o et 5^o ci-dessus ;

« – Soit instituer pour les affiches, réclames, enseignes lumineuses et supports publicitaires, mentionnés aux 4^o et 5^o du I, une échelle de tarifs variables selon les rues ou selon les zones publicitaires, allant du double au décuple des tarifs prévus aux 4^o et 5^o du I ».

« Ces dispositions ne sont pas cumulables entre elles. »

Amendements identiques :

Amendements n° 271 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Emmanuelli et **n° 344** présenté par MM. Emmanuelli, Migaud, Bonrepaux, Carcenac, Idiart,

Dumont, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article L. 2333-39 du code général des collectivités territoriales, le mot : « triple » est remplacé par le mot : « quadruple ». »

Amendements identiques :

Amendements n° 272 présenté par M. Carrez, rapporteur général, MM. Péliissard et Rouault et **n° 53 rectifié** présenté par MM. Péliissard et Raison.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« A. – Après l'article L. 2333-91, il est inséré une section 14 intitulée : « Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers ». »

« B. – Après les mots : « déchets ménager et assimilés », la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2333-92 est ainsi rédigée : « , soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 *sexies* du code des douanes, ou dans une installation d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. »

« II. – Pour l'application des dispositions des articles L. 2333-92 à L. 2333-96 du code général des collectivités territoriales en 2007, les délibérations prévues aux articles L. 2333-92, L. 2333-94 et L. 2333-96 peuvent à titre exceptionnel être prises jusqu'au 1^{er} février 2007. »

Amendement n° 330 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Ayrault, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2333-92 du code général des collectivités territoriales, les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2006 » sont supprimés. »

Amendement n° 349 présenté par MM. Christ, Huyghe, Michel Bouvard, Hillmeyer, Morel-A-l'huissier, Remiller et Roubaud.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 39 *octies* F du code général des impôts est créé un article 39 *octies* G ainsi rédigé :

« Art. 39 *octies* G – Dans les communes de moins de 2 500 habitants, les entreprises soumises à un régime réel d'imposition dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux peuvent déduire chaque année de leur bénéfice une somme plafonnée à un montant global fixé, par exercice, soit à 4 000 euros dans la limite du bénéfice, soit à 40 % du bénéfice dans la limite de 16 000 euros. Ce montant est majoré de 20 % de la fraction de bénéfice comprise entre 40 000 euros et 90 000 euros.

« Cette déduction doit être utilisée dans les cinq années qui suivent celle de sa réalisation pour l'acquisition et la création d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité.

« La base d'amortissement de l'acquisition ou de la création d'immobilisations amortissables doit être réduite à due concurrence.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la déduction est rapportée aux résultats de la cinquième année suivant sa réalisation. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007. »

« III. – Les pertes de recettes pour l'État résultant du présent amendement sont compensées à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 347 présenté par MM. Christ, Huyghe, Gatignol, Roubaud, Hillmeyer.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'article 158 du code général des impôts, le 1^o du 7 est supprimé.

« II. – Les dispositions du I s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

« III. – Pour compenser la perte de recettes pour l'État, il est créé une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 348 présenté par MM. Christ, Huyghe, Hillmeyer, Gatignol et Roubaud.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 1^o du 7 de l'article 158 du code général des impôts, après les mots : « d'imposition » sont insérés les mots : « qui ne font pas appel, pour le contrôle de leurs obligations comptables, aux services d'un professionnel, comptable ou expert comptable, ou ». »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

« III. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 218 présenté par M. Néri, Mme David, MM. Beauchaud, Floch, Viollet, Kucheida, Migaud, Rouquet, Mmes Carrillon-Couvreur, Darciaux, Robin-Rodrigo et M. Roy et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le f. du 1. de l'article 195 du code général des impôts, le nombre « 75 » est remplacé par deux fois par le nombre « 70 ». »

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2007.

« III. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par un relèvement du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune prévu à l'article 885 U du code général des impôts. »

Amendement n° 254 présenté par M. de Rocca Serra.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Après le VI bis de l'article 199 terdecies 0-A du code général des impôts, est inséré un paragraphe VI *ter* ainsi rédigé :

« VI *ter*. – À compter de l'imposition des revenus de 2007, les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 50 % des souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité, mentionnés à l'article L. 214-41-1 du code monétaire et financier, dont l'actif est constitué pour 60 % au moins de valeurs mobilières, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant émises par des sociétés qui exercent leurs activités principalement dans des établissements situés en Corse.

« Les dispositions du 1, *a* et *b*, et du 3 du VI sont applicables.

« Les versements ouvrant droit à réduction d'impôt sont ceux effectués jusqu'au 31 décembre 2011. Ils sont retenus dans les limites annuelles de 12 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 24 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune. Les réductions d'impôts prévues aux VI, VI *bis* et VI *ter* sont exclusives les unes des autres pour les souscriptions dans un même fonds. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux parts de fonds d'investissement de proximité donnant lieu à des droits différents sur l'actif net ou sur les produits du fonds, attribuées en fonction de la qualité de la personne. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sous-amendement n° 358 présenté par M. Carrez, rapporteur général.

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au mot : « principalement », le mot : « exclusivement ».

Sous-amendement n° 359 présenté par M. Carrez, rapporteur général.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4 de cet amendement, substituer à l'année :

« 2011 »,

l'année :

« 2010 ».

Amendement n° 117 présenté par M. Garrigue.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Après l'article 232 du code général des impôts, est rétablie une section IV intitulée : « Taxe annuelle sur les friches commerciales », comprenant un article 233 ainsi rédigé :

« Art. 233. – Il est institué une taxe annuelle sur les friches commerciales dont la mise en place peut être décidée soit par une commune, soit par un groupement de communes lorsque celui-ci a reçu compétence dans le domaine économique ou commercial, sur délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire. »

« Cette taxe est applicable à l'intérieur d'un périmètre défini par la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire. Ce périmètre sera celui auquel

seront ultérieurement limitées les interventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). »

« Cette taxe prendra la forme d'une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti applicable aux surfaces commerciales laissées en friche depuis plus de cinq ans. Son montant pourra s'élever jusqu'à 100 % du montant de la taxe sur le foncier bâti et pourra, le cas échéant, et dans cette limite, avoir un caractère progressif. »

« Si l'immeuble concerné a été ou est démoli, l'assiette de la taxe sera calculée sur la base de l'assiette du maximum de surfaces commerciales que comportait ledit immeuble au cours de l'une des cinq années ayant précédé sa démolition. »

Amendement n° 137 rectifié présenté par M. Warsmann.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 1383 E du code général des impôts, il est inséré un article 1383 E *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1383 E *bis*. – Dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A ou dans une zone rurale, autre qu'une zone de revitalisation rurale, éligible à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *decies* E aux termes du troisième alinéa de cet article, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

« a) Les hôtels ;

« b) Les logements mis en location à titre de gîte rural ;

« c) Les logements mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 ;

« d) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 294 présenté par MM. Scellier, Pélissard, Blessig, Gilard, Grosdidier, Nudant et Godfrain.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts est ainsi modifié :

« A. – Le b. est ainsi rédigé :

« b. réduction des impacts environnementaux du chantier, et des prélèvements et pollutions générés par le cycle de vie des matériaux mis en œuvre ; »

« B. – Le d. est ainsi rédigé :

« d. utilisation d'énergie renouvelable et de matériaux renouvelables ou indéfiniment recyclables ; »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 135, deuxième rectification, présenté par M. Warsmann.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 1414 A du code général des impôts, il est inséré un article 1414 B ainsi rédigé :

« Art. 1414 B. – Dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis*, exonérer de taxe d'habitation :

« a) Les hôtels ;

« b) Les logements mis en location à titre de gîte rural ;

« c) Les logements mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 ;

« d) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 136 rectifié présenté par M. Warsmann.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1459 du code général des impôts est complété par un 4^e ainsi rédigé :

« 4^e Dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A ou dans une zone rurale, autre qu'une zone de revitalisation rurale, éligible à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *decies* E aux termes du troisième alinéa de cet article, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au cinquième alinéa du 3^e susvisé, exonérer de taxe professionnelle :

« a) Les personnes physiques ou morales qui exploitent des hôtels ;

« b) Les personnes physiques ou morales qui louent des locaux à titre de gîte rural ;

« c) Les personnes physiques ou morales qui louent des locaux en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 ;

« d) Les personnes physiques ou morales qui louent des chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 273 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. de Courson.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le II de l'article 1447 du code général des impôts est complété par les mots : « ainsi que par les personnes visées au 20^e de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale dont les cotisations sociales dues au titre des assurances

sociales, des accidents du travail et des allocations familiales ainsi que des contributions recouvrées par les URSSAF relèvent des catégories A, B et C définies par l'arrêté du 31 mai 2001 portant fixation des cotisations forfaitaires et des assiettes forfaitaires relatives aux personnes assurant la vente de produits et services à domicile par démarchage de personne à personne ou par réunion en application de l'article 42 de la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale. »

« II. – Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales sont compensées par le relèvement de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 58 présenté par M. Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1^o de l'article 1458 du code général des impôts est complété par les mots : « et les sociétés de groupage et de distribution de journaux et publications périodiques. »

« II. – Ces dispositions s'appliquent aux impositions établies au titre de l'année 2006 et des années ultérieures ainsi que pour le règlement des litiges n'ayant pas fait l'objet d'une décision passée en force jugée.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendements identiques :

Amendements n° 274 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Michel Bouvard et **n° 287** présenté par M. Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1460 du code général des impôts est complété par un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o Les titulaires du brevet d'État d'alpinisme dans l'exercice des activités liées à ce brevet. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 300 présenté par M. Huyghe, Mme Aurillac, MM. Bobe, Binetruy, Birraux, Loïc Bouvard, Christ, Daubresse, Delnatte, Depierre, Feneuil, Ferrand, Gest, Mme Grosskost, MM. Hellier, Herth, Hugon, Lefranc, Ménard, Richard, Saddier, Sordi, Mme Tabarot, MM. Teissier et. Luca.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1516 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'actualisation ou la révision générale des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties ne pourra entraîner une augmentation de plus de 20 % du montant de cette valeur locative d'une année sur l'autre, à l'exception des cas de reconstruction ou d'agrandissement de ce bien de plus de 20 % de sa surface. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 323 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *za.* Au titre de 2007, à 1,02 pour les propriétés non bâties, à 1,02 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

Amendements identiques :

Amendements n° 269 présenté par M. Carrez, rapporteur général, MM. Pélassard, Michel Bouvard et Bonrepaux, **n° 22** présenté par M. Laffineur, **n° 43** présenté par MM. Pélassard et Merville, **n° 62** présenté par M. Michel Bouvard et **n° 324** présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *za.* Au titre de 2007, à 1,018 pour les propriétés non bâties, à 1,018 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

Sous-amendement n° 353 présenté par M. de Courson.

Dans l'alinéa 2 de l'amendement n° 269, substituer à la première occurrence du nombre : « 1,018 » le nombre : « 0,99 ».

Sous-amendement n° 354 présenté par M. de Courson.

Dans l'alinéa 2 de l'amendement n° 269, substituer à la deuxième occurrence du nombre : « 1,018 » le nombre : « 1,02 ».

Amendement n° 270 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Chartier.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du I de l'article 1595 *quater* du code général des impôts, l'année : « 2007 » est remplacée par l'année : « 2008 ».

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 342 présenté par MM. Viollet, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Carcenac, Idiart, Dumont, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Dans le III de l'article 1595 *quater* du code général des impôts, le nombre : « 25 » est remplacé par le nombre : « 15 ».

« II. – Les pertes de recettes pour les collectivités locales sont compensées à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 322 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le code général des impôts est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa du a du 4 du I de l'article 1636 B *sexies* est ainsi rédigé :

« À compter de 2007 et par exception aux dispositions du *b* du 1, les communes, les départements et les organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent augmenter librement leur taux de taxe professionnelle par rapport à l'année précédente ».

« II. – Le premier alinéa du III de l'article 1636 B *sexies* A est ainsi rédigé :

« À compter de 2007 et par exception aux dispositions du I, les régions peuvent augmenter librement leur taux de taxe professionnelle. »

Amendement n° 325 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le II de l'article 1641 du code général des impôts, les taux : « 5,4 % » et « 4,4 % » sont respectivement remplacés par les taux : « 5 % » et « 4 % ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 326 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le II de l'article 1641 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces taux sont réduits respectivement à 5 % et 4 % à compter du 1^{er} janvier 2007 ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 339 présenté par MM. Brottes, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le troisième alinéa du I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Par exception aux dispositions des premier et deuxième alinéas, le taux de plafonnement est fixé, pour les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, à 1 % des impositions établies au titre des années 2006 et des années suivantes. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et corrélativement pour l'État, par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 316 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Dans l'avant-dernier alinéa du II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, après les mots : « gérance » sont insérés les mots : « , et également à l'exception des prestations reçues en matière d'intérim ou de mise à disposition de personnel ».

Amendement n° 317 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est complété par un 7. ainsi rédigé :

« 7. Lorsqu'un groupe de sociétés met en œuvre le régime d'intégration fiscale, prévu par l'article 223A du présent code, qui amène une société dite « tête de groupe » à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe, alors la valeur ajoutée servant de base au plafonnement de la taxe professionnelle est obligatoirement calculée elle aussi en consolidé sur l'ensemble du groupe.

« En conséquence, une autre société membre du groupe ainsi formé n'est plus fondée à solliciter, chacune pour son propre compte, un plafonnement de sa taxe professionnelle, à partir du calcul de sa valeur ajoutée d'entreprise ».

Amendement n° 356 présenté par M. de Courson.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1647 C *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Dans le premier alinéa, après les mots « taxes annexes » sont insérés les mots « des compagnies de transport aérien et » et après les mots « valeur locative » sont insérés les mots « des aéronefs » ;

« 2^o Dans le deuxième alinéa du IV, après les mots « établissements auxquels » sont insérés les mots « les aéronefs ou ».

« II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 350 présenté par MM. Christ, Michel Bouvard, Huyghe, et Hillmeyer.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'article L. 10 du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque lors d'une transmission à titre gratuit ou onéreux, l'évaluation des parts ou des actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, ou l'évaluation de l'ensemble des biens meubles et immeubles, corporels ou incorporels affectés à l'exploitation d'une entreprise ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale agricole ou libérale a été effectuée sur la base d'une expertise réalisée dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État et notifiée à l'administration des impôts, celle-ci ne peut être contestée par l'administration fiscale que sur la base d'une deuxième expertise établie dans les mêmes conditions dans les trois mois de la notification qui lui en a été faite ».

Amendements identiques :

Amendements n° 337 présenté par MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand Besson et les membres du groupe socialiste et **n° 352** présenté par M. de Courson.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) est abrogé. »

Amendement n° 341 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le B du III de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 est ainsi rédigé :

« B. – Le taux de référence mentionné au A est, pour l'ensemble des collectivités territoriales, le plus faible des deux taux suivants : le taux de l'année 2005 ou le taux de l'année d'imposition ».

« II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par le relèvement du taux de la cotisation minimale de taxe professionnelle prévue à l'article 1647 E du code général des impôts. »

Amendement n° 346 présenté par MM. Geoffroy et Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 1. du 1^o du B du III de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005), est inséré un 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. Pour les syndicats d'agglomération nouvelle visés au V de l'article 1636 B *decies* du code général des impôts, le plus faible des deux taux suivants : le taux de l'année 2005 ou le taux de l'année d'imposition. »

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensé à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n° 308 présenté par MM. Jean-Yves Cousin et Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Le 3. du 3^o du B du III de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n^o 2005-1719 du 30 décembre 2005) est ainsi modifié :

« A. – Dans le a), l'année : « 2005 » est remplacée par l'année : « 2004 ».

« B. – Après les mots : « celle de l'imposition », il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« . Toutefois, seul le taux de référence correspondant au taux de l'année 2004 majoré de 5,5 % est majoré d'un taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences qui lui ont été transférées en 2004. ».

« C. – Dans le premier alinéa du b), l'année : « 2005 » est remplacée par l'année : « 2004 ».

« D. – Le premier alinéa du b) est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, seul le taux de référence correspondant au taux de l'année 2004 majoré de 5,5 % est minoré d'un taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences qu'elle a transférées en 2004. »

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n^o 343 présenté par MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand et Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le C du III de l'article 85 de la loi n^o 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi rédigé :

« C. – La différence entre le montant du dégrèvement accordé à l'entreprise et le montant du dégrèvement pris en charge directement par l'État conformément au A et au B est financée par le relèvement à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

« Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par le relèvement du taux de la cotisation minimale de taxe professionnelle prévue à l'article 1647 E du code général des impôts. »

Amendements identiques :

Amendements n^o 275 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. Péliard et **n^o 42** présenté par MM. Péliard, Merville, Raison et de Courson.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Après le mot : « rôle », la fin de la première phrase du neuvième alinéa du 2 du C du III de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n^o 2005-1719 du 30 décembre 2005) est ainsi rédigée :

« au titre de l'année suivant celle de l'imposition ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n^o 63 présenté par M. Michel Bouvard.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le dernier alinéa du 2 du C du III de l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n^o 2005-1719 du 30 décembre 2005), après les mots « code général des collectivités territoriales » sont insérés les mots : « ou que la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre doit honorer un appel en garantie d'emprunt, accordé avant le 1^{er} janvier 2007, et d'un montant supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement constaté dans le dernier compte administratif ».

« II. – La perte de recettes éventuelle pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Amendement n^o 276 présenté par M. Carrez, rapporteur général, et M. de Courson.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n^o 2005-1719 du 30 décembre 2005) est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – L'application de ces dispositions fera l'objet d'un rapport d'évaluation présenté par le Gouvernement au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2008. Ce rapport présentera pour chaque département, région et groupement de communes, les conséquences chiffrées de la mise en œuvre de cette réforme. »

Amendement n^o 318 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Chaque collectivité locale est informée avant le 1^{er} mars des bases de chaque établissement, de leurs plafonnements par rapport à la valeur ajoutée et des conséquences d'une augmentation de taux pour la collectivité. »

Amendement n^o 333 présenté par MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Viollet, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remettra au Parlement, en préalable à la discussion du projet de loi de finances pour 2008, un rapport faisant le point sur les conséquences financières de l'article 82 de la loi n^o 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de paiement des droits à pensions des agents concernés, ainsi que sur les mesures de compensation envisagées au bénéfice de la caisse nationale de retraite des agences des collectivités locales. »

Amendement n° 340 présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Carcenac, Idiart, Dumont, Viollet, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Il est créé un fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

« Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur la taxe des droits de mutation dans chaque département.

« Ce prélèvement est égal au produit d'un taux de 1 % de cette taxe dans chaque département.

« La taxe que peut prélever directement chaque département est plafonnée à 5 %.

« Le fonds est réparti entre les départements. Sa répartition s'effectue selon le rapport inverse des droits de mutation par habitant perçus dans chaque département.

« Les conditions d'application de cet article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

ARTICLES DE RÉCAPITULATION

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2007 – CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

I. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 34 et état B

Il est ouvert aux ministres, pour 2007, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 347 635 765 538 € et de 344 328 198 833 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Action extérieure de l'État	2 565 785 431	2 264 334 183
Action de la France en Europe et dans le monde	1 752 257 010	1 450 805 762
Dont Titre 2	506 192 367	506 192 367
Rayonnement culturel et scientifique	477 393 507	477 393 507
Dont Titre 2	89 906 805	89 906 805
Français à l'étranger et étrangers en France	336 134 914	336 134 914
Dont Titre 2	189 469 854	189 469 854
Administration générale et territoriale de l'État	2 720 215 958	2 497 858 111
Administration territoriale	1 655 548 199	1 615 349 269
Dont Titre 2	1 304 598 761	1 304 598 761
Vie politique, culturelle et associative	547 579 048	381 087 481
Dont Titre 2	104 538 990	104 538 990
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	517 088 711	501 421 361
Dont Titre 2	222 446 103	222 446 103
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	2 976 432 936	2 953 599 392
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	1 510 792 202	1 489 320 552
Dont Titre 2	383 374 425	383 374 425
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	688 801 280	711 043 119
Forêt	303 192 611	312 086 207
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	473 646 843	441 149 514
Dont Titre 2	330 677 324	330 677 324
Aide publique au développement	3 973 496 781	3 120 776 781
Aide économique et financière au développement	1 822 525 000	994 105 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	2 150 971 781	2 126 671 781
Dont Titre 2	242 771 781	242 771 781

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3 748 207 840	3 745 745 860
Liens entre la nation et son armée	271 015 551	266 269 571
<i>Dont Titre 2</i>	165 260 914	165 260 914
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	3 330 192 289	3 329 476 289
<i>Dont Titre 2</i>	59 169 418	59 169 418
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	147 000 000	150 000 000
<i>Dont Titre 2</i>	0	0
Conseil et contrôle de l'État	470 444 489	468 300 344
Conseil d'État et autres juridictions administratives	252 878 444	250 734 299
<i>Dont Titre 2</i>	205 496 405	205 496 405
Conseil économique et social	35 856 045	35 856 045
<i>Dont Titre 2</i>	31 130 881	31 130 881
Cour des comptes et autres juridictions financières	181 710 000	181 710 000
<i>Dont Titre 2</i>	156 900 000	156 900 000
Culture	2 764 100 516	2 692 115 916
Patrimoines	1 131 146 255	1 040 710 317
<i>Dont Titre 2</i>	147 042 064	147 042 064
Création	793 696 828	800 579 037
<i>Dont Titre 2</i>	56 887 785	56 887 785
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	839 257 433	850 826 562
<i>Dont Titre 2</i>	371 664 883	371 664 883
Défense	35 845 794 751	36 261 290 082
Environnement et prospective de la politique de défense	1 698 448 464	1 663 417 814
<i>Dont Titre 2</i>	536 827 234	536 827 234
Préparation et emploi des forces	20 851 914 937	21 020 640 770
<i>Dont Titre 2</i>	14 930 307 524	14 930 307 524
Soutien de la politique de la défense	3 115 229 432	3 166 035 343
<i>Dont Titre 2</i>	1 726 279 504	1 726 279 504
Équipement des forces	10 180 201 918	10 411 196 155
<i>Dont Titre 2</i>	877 100 225	877 100 225
Développement et régulation économiques	3 955 383 187	3 942 756 959
Développement des entreprises	1 143 153 237	1 119 135 729
<i>Dont Titre 2</i>	265 711 903	265 711 903
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	263 113 243	259 093 243
<i>Dont Titre 2</i>	155 128 206	155 128 206
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services	1 864 866 707	1 876 527 987
<i>Dont Titre 2</i>	1 260 805 783	1 260 805 783
Passifs financiers miniers	684 250 000	688 000 000
Direction de l'action du Gouvernement	555 311 286	528 521 658
Coordination du travail gouvernemental	380 811 252	355 389 341
<i>Dont Titre 2</i>	159 933 071	159 933 071
Fonction publique	174 500 034	173 132 317
<i>Dont Titre 2</i>	1 200 000	1 200 000
Ecologie et développement durable	698 090 503	637 043 003
Prévention des risques et lutte contre les pollutions	141 089 740	133 441 440
Gestion des milieux et biodiversité	199 624 500	187 725 300
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	357 376 263	315 876 263
<i>Dont Titre 2</i>	227 047 000	227 047 000

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Engagements financiers de l'État	40 862 600 000	40 862 600 000
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	39 191 000 000	39 191 000 000
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	292 600 000	292 600 000
Épargne	1 149 000 000	1 149 000 000
Majoration de rentes	230 000 000	230 000 000
Enseignement scolaire	59 864 500 497	59 556 927 544
Enseignement scolaire public du premier degré	16 132 574 728	16 132 574 728
<i>Dont Titre 2</i>	16 057 963 548	16 057 963 548
Enseignement scolaire public du second degré	27 893 767 431	27 893 767 431
<i>Dont Titre 2</i>	27 685 122 901	27 685 122 901
Vie de l'élève	5 334 052 289	5 334 052 289
<i>Dont Titre 2</i>	3 534 989 146	3 534 989 146
Enseignement privé du premier et du second degrés	6 837 072 116	6 837 072 116
<i>Dont Titre 2</i>	6 105 536 940	6 105 536 940
Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 081 474 715	2 079 401 762
<i>Dont Titre 2</i>	1 338 064 199	1 338 064 199
Enseignement technique agricole	1 585 559 218	1 280 059 218
<i>Dont Titre 2</i>	859 332 960	859 332 960
Gestion et contrôle des finances publiques	9 097 491 144	8 912 363 667
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 253 668 221	8 137 237 861
<i>Dont Titre 2</i>	6 651 487 073	6 651 487 073
Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle	843 822 923	775 125 806
<i>Dont Titre 2</i>	380 773 534	380 773 534
Justice	7 102 320 542	6 271 153 147
Justice judiciaire	2 721 570 108	2 605 717 321
<i>Dont Titre 2</i>	1 772 980 309	1 772 980 309
Administration pénitentiaire	2 869 407 498	2 246 157 498
<i>Dont Titre 2</i>	1 414 642 042	1 414 642 042
Protection judiciaire de la jeunesse	820 600 781	798 996 125
<i>Dont Titre 2</i>	393 733 432	393 733 432
Accès au droit et à la justice	369 456 877	338 480 591
<i>Dont Titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	321 285 278	281 801 612
<i>Dont Titre 2</i>	103 213 254	103 213 254
Médias	504 240 000	504 240 000
Presse	274 000 000	274 000 000
Chaîne française d'information internationale	70 000 000	70 000 000
Audiovisuel extérieur	160 240 000	160 240 000
Outre-mer	2 031 219 131	1 962 947 131
Emploi outre-mer	1 162 503 548	1 158 333 548
<i>Dont Titre 2</i>	85 890 000	85 890 000
Conditions de vie outre-mer	459 682 437	392 182 437
Intégration et valorisation de l'outre-mer	409 033 146	412 431 146
<i>Dont Titre 2</i>	67 640 748	67 640 748
Politique des territoires	643 029 386	612 519 007
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	85 127 737	85 127 737
<i>Dont Titre 2</i>	17 127 737	17 127 737
Information géographique et cartographique	75 561 976	75 561 976
<i>Dont Titre 2</i>	0	0

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Tourisme	86 195 270	86 413 593
<i>Dont Titre 2</i>	22 693 593	22 693 593
Aménagement du territoire	317 197 843	300 167 843
<i>Dont Titre 2</i>	9 317 843	9 317 843
Interventions territoriales de l'État	78 946 560	65 247 858
<i>Dont Titre 2</i>	0	0
Pouvoirs publics	918 701 950	918 701 950
Présidence de la République	31 783 605	31 783 605
Assemblée nationale	529 935 000	529 935 000
Sénat	314 487 165	314 487 165
La chaîne parlementaire	26 345 000	26 345 000
Conseil constitutionnel	7 242 000	7 242 000
Haute Cour de justice	0	0
Cour de justice de la République	886 680	886 680
Indemnités des représentants français au Parlement européen	8 022 500	8 022 500
Provisions	77 000 000	77 000 000
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
<i>Dont Titre 2</i>	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	77 000 000	77 000 000
Recherche et enseignement supérieur	21 231 863 805	21 313 642 886
Formations supérieures et recherche universitaire	10 514 888 924	10 664 587 723
<i>Dont Titre 2</i>	8 092 355 625	8 092 355 625
Vie étudiante	1 846 786 704	1 846 786 704
<i>Dont Titre 2</i>	73 000 068	73 000 068
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3 725 598 355	3 725 598 355
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 163 116 925	1 163 116 925
Recherche spatiale	1 261 947 058	1 261 947 058
Orientation et pilotage de la recherche	121 053 129	121 053 129
<i>Dont Titre 2</i>	300 000	300 000
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	278 666 383	278 666 383
Recherche dans le domaine de l'énergie	663 640 184	663 640 277
Recherche industrielle	648 115 796	580 265 796
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	382 765 266	380 510 455
Recherche duale (civile et militaire)	200 000 000	200 000 000
Recherche culturelle et culture scientifique	152 115 102	150 855 102
<i>Dont Titre 2</i>	34 273 153	34 273 153
Enseignement supérieur et recherche agricoles	273 169 979	276 614 979
<i>Dont Titre 2</i>	158 935 032	158 935 032
Régimes sociaux et de retraite	4 981 076 911	4 981 076 911
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	3 289 936 911	3 289 936 911
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	718 600 000	718 600 000
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	972 540 000	972 540 000
Relations avec les collectivités territoriales	3 195 475 560	3 086 242 560
Concours financiers aux communes et groupements de communes	727 440 521	656 753 521
Concours financiers aux départements	797 632 482	784 521 482
Concours financiers aux régions	1 462 674 111	1 446 239 111
Concours spécifiques et administration	207 728 446	198 728 446
<i>Dont Titre 2</i>	8 405 610	8 405 610

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Remboursements et dégrèvements	76 480 000 000	76 480 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	62 392 000 000	62 392 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	14 088 000 000	14 088 000 000
Santé	426 959 723	430 559 723
Santé publique et prévention	289 888 718	289 888 718
Offre de soins et qualité du système de soins	100 571 005	104 171 005
Drogue et toxicomanie	36 500 000	36 500 000
Sécurité	16 319 476 645	15 710 788 812
Police nationale	8 407 875 594	8 199 187 761
<i>Dont Titre 2</i>	7 054 108 134	7 054 108 134
Gendarmerie nationale	7 911 601 051	7 511 601 051
<i>Dont Titre 2</i>	6 058 028 794	6 058 028 794
Sécurité civile	566 076 016	429 430 016
Intervention des services opérationnels	270 256 592	239 746 592
<i>Dont Titre 2</i>	136 101 592	136 101 592
Coordination des moyens de secours	295 819 424	189 683 424
<i>Dont Titre 2</i>	26 548 443	26 548 443
Sécurité sanitaire	607 814 936	660 743 206
Veille et sécurité sanitaires	105 251 036	105 251 036
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	502 563 900	555 492 170
<i>Dont Titre 2</i>	239 849 784	239 849 784
Solidarité et intégration	12 240 993 142	12 204 494 070
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 054 310 377	1 051 530 377
Accueil des étrangers et intégration	455 126 046	455 126 046
<i>Dont Titre 2</i>	6 200 000	6 200 000
Actions en faveur des familles vulnérables	1 152 071 500	1 152 071 500
Handicap et dépendance	8 059 276 612	8 039 276 612
Protection maladie	398 140 000	398 140 000
Égalité entre les hommes et les femmes	28 344 519	28 344 519
<i>Dont Titre 2</i>	9 470 000	9 470 000
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 093 724 088	1 080 005 016
<i>Dont Titre 2</i>	788 432 285	788 432 285
Sport, jeunesse et vie associative	759 419 618	780 303 308
Sport	191 836 122	205 118 158
Jeunesse et vie associative	131 844 447	135 635 101
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	435 739 049	439 550 049
<i>Dont Titre 2</i>	375 854 808	375 854 808
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	816 203 899	860 112 899
Stratégie économique et financière et réforme de l'État	369 440 828	414 149 828
<i>Dont Titre 2</i>	117 720 828	117 720 828
Statistiques et études économiques	446 763 071	445 963 071
<i>Dont Titre 2</i>	370 975 578	370 975 578
Transports	8 880 550 452	8 806 493 204
Réseau routier national	544 424 852	498 121 852
<i>Dont Titre 2</i>	13 840 011	13 840 011
Sécurité routière	106 413 735	112 113 735
<i>Dont Titre 2</i>	12 978 330	12 978 330
Transports terrestres et maritimes	2 388 905 202	2 391 470 269
<i>Dont Titre 2</i>	26 613 994	26 613 994

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Passifs financiers ferroviaires	1 357 200 000	1 357 200 000
<i>Dont Titre 2</i>	0	0
Sécurité et affaires maritimes	150 960 964	147 740 964
<i>Dont Titre 2</i>	15 318 161	15 318 161
Transports aériens	189 826 492	170 746 492
<i>Dont Titre 2</i>	59 433 992	59 433 992
Météorologie	166 283 893	166 283 893
<i>Dont Titre 2</i>	0	0
Soutien et pilotage des politiques de l'équipement	3 976 535 314	3 962 815 999
<i>Dont Titre 2</i>	3 574 664 181	3 574 664 181
Travail et emploi	12 450 469 459	12 636 797 459
Développement de l'emploi	1 254 914 000	1 254 914 000
Accès et retour à l'emploi	5 951 254 000	6 157 224 000
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	4 411 541 765	4 399 541 765
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	62 950 000	83 370 000
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	769 809 694	741 747 694
<i>Dont Titre 2</i>	534 416 302	534 416 302
Ville et logement	7 306 405 000	7 158 105 000
Rénovation urbaine	400 000 000	386 000 000
Équité sociale et territoriale et soutien	755 983 000	794 983 000
Aide à l'accès au logement	4 918 990 000	4 918 990 000
Développement et amélioration de l'offre de logement	1 231 432 000	1 058 132 000
<i>Dont Titre 2</i>	149 447 000	149 447 000
Totaux	347 637 151 494	344 329 584 789

Article 35 et état C

Il est ouvert aux ministres, pour 2007, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 1 857 448 704 € et de 1 842 424 000 €, conformément à la répartition par budget annexe donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

(En euros)

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Contrôle et exploitation aériens	1 667 217 000	1 642 574 000
Soutien aux prestations de l'aviation civile	484 793 000	482 083 000
<i>Dont charges de personnel</i>	89 005 000	89 005 000
<i>Dont amortissement</i>	186 267 000	186 267 000
Navigation aérienne	1 222 336 000	1 199 546 000
<i>dont charges de personnel</i>	722 957 000	722 957 000
Surveillance et certification	79 792 000	79 353 000
<i>dont charges de personnel</i>	66 208 000	66 208 000
Formation aéronautique	66 563 000	67 859 000
<i>dont charges de personnel</i>	46 748 000	46 748 000
Publications officielles et information administrative	190 231 704	199 850 000
Accès au droit, publications officielles et annonces légales	142 016 704	148 741 704
<i>dont charges de personnel</i>	48 151 250	48 151 250

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Édition publique et information administrative	48 215 000	48 215 000
<i>dont charges de personnel</i>	21 165 000	21 165 000
<i>Augmentation du fonds de roulement</i>		2 893 296
Totaux	1 857 448 704	1 842 424 000

Article 36 et état D

Il est ouvert aux ministres, pour 2007, au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 149 435 590 043 € et de 149 237 790 043 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

**RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES CRÉDITS DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE
ET DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS**
COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE*(En euros)*

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale	529 669 000	529 669 000
Industries cinématographiques	269 816 000	269 816 000
Industries audiovisuelles	235 753 000	235 753 000
Soutien à l'expression radiophonique locale	24 100 000	24 100 000
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	140 000 000	140 000 000
Radars	116 000 000	116 000 000
Fichier national du permis de conduire	24 000 000	24 000 000
Développement agricole et rural	98 000 000	98 000 000
Développement agricole et rural pluriannuel	87 950 000	87 950 000
Innovation et partenariat	10 050 000	10 050 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	500 000 000	500 000 000
Contribution au désendettement de l'État	75 000 000	75 000 000
Dépenses immobilières	425 000 000	425 000 000
Participations financières de l'État	5 000 000 000	5 000 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	1 400 000 000	1 400 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	3 600 000 000	3 600 000 000
Pensions	46 670 054 437	46 670 054 437
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	42 098 208 548	42 098 208 548
<i>Dont Titre 2</i>	42 098 208 548	42 098 208 548
Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 708 379 000	1 708 379 000
<i>Dont Titre 2</i>	1 699 719 000	1 699 719 000
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 863 466 889	2 863 466 889
Totaux	52 937 723 437	52 937 723 437

COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS*(En euros)*

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Accords monétaires internationaux	0	0
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine	0	0
Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale	0	0
Relations avec l'Union des Comores	0	0

MISSION	AUTORISATIONS d'engagement	CRÉDITS de paiement
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	14 153 700 000	14 153 700 000
Avances à l'Agence unique de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	14 000 000 000	14 000 000 000
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	50 000 000	50 000 000
Avances à des services de l'État	103 700 000	103 700 000
Avances à l'audiovisuel public	2 790 362 000	2 790 362 000
Télévision (ligne supprimée)		
Radio (ligne supprimée)		
Patrimoine audiovisuel (ligne supprimée)		
France Télévisions (ligne nouvelle)	1 918 990 000	1 918 990 000
ARTE-France (ligne nouvelle)	214 328 000	214 328 000
Radio France (ligne nouvelle)	518 872 000	518 872 000
Radio France internationale (ligne nouvelle)	57 717 000	57 717 000
Institut national de l'audiovisuel (ligne nouvelle)	80 455 000	80 455 000
Avances aux collectivités territoriales	78 348 624 606	78 348 624 606
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 800 000	6 800 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	78 341 824 606	78 341 824 606
Prêts à des États étrangers	1 194 250 000	996 450 000
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	300 000 000	150 000 000
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	731 250 000	731 250 000
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	163 000 000	115 200 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	10 930 000	10 930 000
Prêts et avances à des particuliers ou à des associations	930 000	930 000
Totaux	96 497 866 606	96 300 066 606

Article 37 et état E

- ① I. – Les autorisations de découvert accordées aux ministres, pour 2007, au titre des comptes de commerce, sont fixées au montant de 17 890 609 800 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.
- ② II. – Les autorisations de découvert accordées au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour 2007, au titre des comptes d'opérations monétaires, sont fixées au montant de 400 000 000 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état E annexé à la présente loi.

ÉTAT E

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

I. COMPTES DE COMMERCE

(En euros)

NUMÉRO du compte	INTITULÉ DU COMPTE	AUTORISATION de découvert
901	Approvisionnement des armées en produits pétroliers	75 000 000

NUMÉRO du compte	INTITULÉ DU COMPTE	AUTORISATION de découvert
912	Cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire	25 000 000
911	Constructions navales de la marine militaire	
910	Couverture des risques financiers de l'État	910 000 000
902	Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0
903	Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	16 700 000 000
904	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	
905	Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	0
907	Opérations commerciales des domaines	0
908	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	180 000 000
909	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800
	Total	17 890 609 800

II. – COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

(En euros)

NUMÉRO du compte	INTITULÉ DU COMPTE	AUTORISATION de découvert
951	Émission des monnaies métalliques.....	0
952	Opérations avec le Fonds monétaire international.....	0
953	Pertes et bénéfices de change	400 000 000
	Total	400 000 000

Amendement n° 21 présenté par M. Carrez.

À l'état E, dans l'intitulé du compte 912, substituer aux mots : « cantine des détenus et travail », les mots : « cantine et travail des détenus ».

SECONDE DÉLIBÉRATION

Article 34 et état B

(adoptés en première délibération)

Il est ouvert aux ministres, pour 2007, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 347 637 151 494 € et de 344 329 584 789 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Se référer, dans le présent cahier, à l'état B présenté en première délibération avec l'article 34)

Amendement n° 30 présenté par le Gouvernement.**Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde		5 803 872
<i>Dont Titre 2</i>		
Rayonnement culturel et scientifique.....		2 487 931
<i>Dont Titre 2</i>		
Français à l'étranger et étrangers en France.....		632 843
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	8 924 646
Solde	- 8 924 646	

Amendement n° 31 présenté par le Gouvernement.**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Administration territoriale.....		2 032 670
<i>Dont Titre 2</i>		

PROGRAMMES	+	-
Vie politique, culturelle et associative		1 768 950
<i>Dont Titre 2</i>		
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		1 800 823
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	5 602 443
Solde	- 5 602 443	

Amendement n° 2 présenté par le Gouvernement.**Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Liens entre la nation et son armée		1 652 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	94 000 000	0
<i>Dont Titre 2</i>		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.....	2 885 000	0
<i>Dont Titre 2</i>	2 570 000	0
Totaux	96 885 000	1 652 000
Solde	95 233 000	

Amendement n° 34 présenté par le Gouvernement.**Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	0	6 885 876
<i>Dont Titre 2</i>		
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	0	4 485 150
<i>Dont Titre 2</i>		
Forêt	0	2 037 907
<i>Dont Titre 2</i>		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	722 617
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	14 131 550
Solde	- 14 131 550	

Amendement n° 35 présenté par le Gouvernement.**Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Aide économique et financière au développement	0	6 502 605
<i>Dont Titre 2</i>		

Solidarité à l'égard des pays en développement..... <i>Dont Titre 2</i>	0	11 628 400
Totaux	0	18 131 005
Solde	- 18 131 005	

Amendement n° 3 présenté par le Gouvernement.

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives..... <i>Dont Titre 2</i>		295 909
Conseil économique et social	69 092	
Cour des comptes et autres juridictions financières	137 714	
Totaux	206 806	295 909
Solde	- 89 103	

Amendement n° 4 présenté par le Gouvernement.

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Patrimoines..... <i>Dont Titre 2</i>		4 773 931
Création..... <i>Dont Titre 2</i>		3 445 407
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	766 016	
Totaux	766 016	8 219 338
Solde	- 7 453 322	

Amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense		2 000 000
Préparation et emploi des forces..... <i>Dont Titre 2</i>		
Soutien de la politique de la défense		1 992 500
Équipement des forces		6 000 000
Totaux	0	9 992 500
Solde	- 9 992 500	

Amendement n° 6 présenté par le Gouvernement.

Mission « Développement et régulation économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Développement des entreprises..... <i>Dont Titre 2</i>		5 279 104
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel		693 135
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services		4 027 540
Passifs financiers miniers	6 000	
Totaux	6 000	9 999 779
Solde	-	

Amendement n° 7 présenté par le Gouvernement.

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Coordination du travail gouvernemental.. <i>Dont Titre 2</i>		527 072
Fonction publique		1 128 562
Totaux	0	1 655 634
Solde	-1 655 634	

Amendement n° 8 présenté par le Gouvernement.

Mission « Ecologie et développement durable »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Prévention des risques et lutte contre les pollutions		844 862
Gestion des milieux et biodiversité		610 642
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable..... <i>Dont Titre 2</i>		273 547
Totaux	0	1 729 051
Solde	- 1 729 051	

Amendement n° 9 présenté par le Gouvernement.

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré		2 914 500
<i>Dont Titre 2</i>		

PROGRAMMES	+	-
Enseignement scolaire public du second degré..... <i>Dont Titre 2</i>		10 945 100 5 000 000
Vie de l'élève..... <i>Dont Titre 2</i>		1 925 200
Enseignement privé du premier et du second degrés..... <i>Dont Titre 2</i>		1 569 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale..... <i>Dont Titre 2</i>		1 921 500
Enseignement technique agricole..... <i>Dont Titre 2</i>		2 670 040
Totaux	0	21 945 340
Solde.....		- 21 945 340

Amendement n° 10 présenté par le Gouvernement.

Mission « Gestion et contrôle des finances publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local..... <i>Dont Titre 2</i>		9 718 541
Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle..... <i>Dont Titre 2</i>		2 579 523
Totaux	0	12 298 064
Solde.....		- 12 298 064

Amendement n° 32 présenté par le Gouvernement.

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Justice judiciaire..... <i>Dont Titre 2</i>		5 346 051
Administration pénitentiaire..... <i>Dont Titre 2</i>		5 402 080
Protection judiciaire de la jeunesse..... <i>Dont Titre 2</i>		2 650 890
Accès au droit et à la justice..... <i>Dont Titre 2</i>		2 197 557
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés..... <i>Dont Titre 2</i>		1 161 176
Totaux	0	16 757 754
Solde.....		-16 757 754

Amendement n° 11 présenté par le Gouvernement.

Mission « Médias »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Presse.....		1 787 279
Chaîne française d'information internationale.....		457 882
Audiovisuel extérieur.....		1 048 156
Totaux	0	3 293 317
Solde.....		- 3 293 317

Amendement n° 12 présenté par le Gouvernement.

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Emploi outre-mer..... <i>Dont Titre 2</i>		7 003 030
Conditions de vie outre-mer.....		1 756 330
Intégration et valorisation de l'outre-mer... <i>Dont Titre 2</i>		2 005 331
Totaux	0	10 764 691
Solde.....		- 10 764 691

Amendement n° 13 présenté par le Gouvernement.

Mission « Politique des territoires »

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique..... <i>Dont Titre 2</i>		444 800
Information géographique et cartographique..... <i>Dont Titre 2</i>		494 263
Tourisme..... <i>Dont Titre 2</i>	13 012	
Aménagement du territoire..... <i>Dont Titre 2</i>	108 500	
Interventions territoriales de l'État..... <i>Dont Titre 2</i>		445 112
Totaux	121 512	1 384 175
Solde.....		- 1 262 663

Amendement n° 15 présenté par le Gouvernement.

Mission « Provisions »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques <i>Dont Titre 2</i>		
Dépenses accidentelles et imprévisibles	61 449 149	0
Totaux	61 449 149	0
Solde	61 449 149	

Amendement n° 16 présenté par le Gouvernement.

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire		5 819 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Vie étudiante	123 000	
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.....		3 280 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources.....	0	0
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche spatiale		893 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Orientation et pilotage de la recherche.....		4 400 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions		1 823 326
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine de l'énergie ...		4 340 980
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche industrielle.....		3 795 614
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.....	17 511 018	
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche duale (civile et militaire).....		2 000 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche culturelle et culture scientifique <i>Dont Titre 2</i>		762 582
Enseignement supérieur et recherche agricoles		769 764
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	17 634 018	27 884 266
Solde	- 10 250 248	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire		5 819 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Vie étudiante.....	123 000	
<i>Dont Titre 2</i>		

PROGRAMMES	+	-
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.....		3 280 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources.....	0	0
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche spatiale		893 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Orientation et pilotage de la recherche		4 400 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions.....		1 823 326
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine de l'énergie ...		4 340 980
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche industrielle		3 795 614
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.....		2 488 982
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche duale (civile et militaire).....		2 000 000
<i>Dont Titre 2</i>		
Recherche culturelle et culture scientifique <i>Dont Titre 2</i>		762 582
Enseignement supérieur et recherche agricoles		769 764
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	123 000	30 373 248
Solde.....	- 30 250 248	

Amendement n° 17 présenté par le Gouvernement.

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes		
Concours financiers aux départements		
Concours financiers aux régions		
Concours spécifiques et administration.....	69 356 000	
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	69 356 000	0
Solde	69 356 000	

Amendement n° 18 présenté par le Gouvernement.

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Santé publique et prévention		1 474 710
Offre de soins et qualité du système de soins		403 700
Drogue et toxicomanie		238 753
Totaux	0	2 117 163
Solde.....	- 2 117 163	

Amendement n° 19 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sécurité »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Police nationale		7 474 154
<i>Dont Titre 2</i>		
Gendarmerie nationale		
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	7 474 154
Solde	- 7 474 154	

Amendement n° 20 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sécurité civile »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Intervention des services opérationnels		677 959
<i>Dont Titre 2</i>		
Coordination des moyens de secours		846 593
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	1 524 552
Solde	- 1 524 552	

Amendement n° 21 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sécurité sanitaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Veille et sécurité sanitaires		683 464
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		2 064 669
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	2 748 133
Solde	- 2 748 133	

Amendement n° 22 présenté par le Gouvernement.

Mission « Solidarité et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 478 200	
Accueil des étrangers et intégration		2 633 999
<i>Dont Titre 2</i>		
Actions en faveur des familles vulnérables ..		6 999 890
Handicap et dépendance		51 237 433
Protection maladie	1 000	
Égalité entre les hommes et les femmes		63 361
<i>Dont Titre 2</i>		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1 907 225
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	1 479 200	62 841 908
Solde	- 61 362 708	

Amendement n° 23 présenté par le Gouvernement.

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Sport	3 961 388	
Jeunesse et vie associative	350 988	
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ..		366 641
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	4 312 376	366 641
Solde	3 945 735	

Amendement n° 24 présenté par le Gouvernement.

Mission « Stratégie économique et pilotage des finances publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Stratégie économique et financière et réforme de l'État		1 938 991
<i>Dont Titre 2</i>		
Statistiques et études économiques		460 506
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	2 399 497
Solde	- 2 399 497	

Amendement n° 25 présenté par le Gouvernement.

Mission « Transports »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Réseau routier national		2 677 698
<i>Dont Titre 2</i>		
Sécurité routière		621 309
<i>Dont Titre 2</i>		
Transports terrestres et maritimes		15 267 099
<i>Dont Titre 2</i>		
Passifs financiers ferroviaires		
<i>Dont Titre 2</i>		
Sécurité et affaires maritimes		822 199
<i>Dont Titre 2</i>		
Transports aériens		723 113
<i>Dont Titre 2</i>		
Météorologie		1 087 690
<i>Dont Titre 2</i>		
Soutien et pilotage des politiques de l'équipement		2 538 965
<i>Dont Titre 2</i>		
Totaux	0	23 738 073
Solde	- 23 738 073	

Amendement n° 26 présenté par le Gouvernement.

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Développement de l'emploi <i>Dont Titre 2</i>		8 197 099
Accès et retour à l'emploi <i>Dont Titre 2</i>	296 600	
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques <i>Dont Titre 2</i>		28 579 106
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail <i>Dont Titre 2</i>		543 337
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>Dont Titre 2</i>		1 356 189
Totaux	296 600	38 675 731
Solde		- 38 379 131

Amendement n° 27 présenté par le Gouvernement.

Mission « Ville et logement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Rénovation urbaine..... <i>Dont Titre 2</i>		2 408 390
Équité sociale et territoriale et soutien..... <i>Dont Titre 2</i>		4 763 615
Aide à l'accès au logement	35 500	0
Développement et amélioration de l'offre de logement		5 943 858
Totaux	35 500	13 115 863
Solde		- 13 080 363

Article 35 et état C

(adoptés en première délibération)

Il est ouvert aux ministres, pour 2007, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 1 857 448 704 € et de 1 842 424 000 €, conformément à la répartition par budget annexe donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C

(Se référer, dans le présent cahier, à l'état C présenté en première délibération avec l'article 35)

Amendement n° 1 présenté par MM. Méhaignerie, Carrez, Brard et Michel Bouvard.

Mission « Publications officielles et information administrative »

I. – Supprimer : « Augmentation du fonds de roulement ».

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Accès au droit, publications officielles et annonces légales <i>Dont charges de personnel</i>		
Édition publique et information administrative <i>dont charges de personnel</i>		
Augmentation du fonds de roulement	0	2 893 296
Totaux	0	2 893 296
Solde		- 2 893 296

Article 36 et état D

(adoptés en première délibération)

Il est ouvert aux ministres, pour 2007, au titre des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 149 435 590 043 € et de 149 237 790 043 €, conformément à la répartition par compte donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

(Se référer, dans le présent cahier, à l'état D présenté en première délibération avec l'article 36)

Amendement n° 28 présenté par le Gouvernement.

Mission « Pensions »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	0	0
<i>Dont Titre 2</i>		
Ouvriers des établissements industriels de l'Etat <i>Dont Titre 2</i>	0	0
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions <i>Dont Titre 2</i>	110 000 000	0
Totaux	110 000 000	0
Solde		110 000 000

Article 38

(adoptés en première délibération)

③ Le plafond des autorisations d'emplois pour 2007, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :

① DÉSIGNATION DU MINISTÈRE OU DU BUDGET ANNEXE	PLAFOND EXPRIMÉ en ETPT
I. Budget général	
Affaires étrangères	16 463
Agriculture	38 253
Culture	12 137
Défense et anciens combattants	436 994
Écologie	3 775
Économie, finances et industrie	170 977
Éducation nationale et recherche	1 217 109
Emploi, cohésion sociale et logement	13 820
Équipement	91 297
Intérieur et collectivités territoriales	187 997
Jeunesse et sports	7 292
Justice	72 023
Outre-mer	4 895
Santé et solidarités	14 859
Services du Premier ministre	7 442
II. Budgets annexes	
Contrôle et exploitation aériens	11 287
Publications officielles et information administrative ...	1 032
Total général	2 307 652

Amendement n° 29 présenté par le Gouvernement.

Dans le tableau inséré dans l'article :

1° À la ligne « Défense et anciens combattants », remplacer le nombre : « 436 994 » par le nombre : « 437 035 ».

2° À la ligne « Services du Premier ministre », remplacer le nombre : « 7 442 » par le nombre : « 7 401 ».

Article 33 et état A (première partie)

(adoptés en première délibération)

I. – Pour 2007, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

(En milliards d'euros)

	RESSOURCES	DÉPENSES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / Dépenses brutes	343 484	344 328	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	76 480	76 480	
Recettes fiscales nettes / Dépenses nettes	267 004	267 848	
Recettes non fiscales	26 981		
Recettes totales nettes / Dépenses nettes	293 985	267 848	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes	68 124		
Montants nets pour le budget général	225 861	267 848	- 41 987
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	4 249	4 249	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	230 110	272 097	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 643	1 643	
Publications officielles et information administrative	200	200	
Totaux pour les budgets annexes	1 843	1 843	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	21	21	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	1 864	1 864	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	52 738	52 938	- 200
Comptes de concours financiers	96 507	96 300	207
Comptes de commerce (solde)			263
Comptes d'opérations monétaires (solde)			39
Solde général			- 41 678

II. – Pour 2007 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	32,5
Amortissement de la dette à moyen terme	40,3
Engagements de l'État	0,1
Déficit budgétaire	41,7
Total	114,6
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats par l'État et par la Caisse de la dette publique	106,5
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	8,1
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	11,7
Variation des dépôts des correspondants	- 4,2
Variation du compte de Trésor et divers	- 7,5
Total	114,6

2° Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est autorisé à procéder, en 2007, dans des conditions fixées par décret :

a) À des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

b) À l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

c) À des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'État ;

d) À des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, sur le marché interbancaire de la zone euro, et auprès des États de la même zone ;

e) À des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme ;

3° Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est, jusqu'au 31 décembre 2007, habilité à conclure, avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long termes des investissements et chargés d'une mission d'intérêt général, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères ;

4° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 33,7 milliards d'euros.

III. – Pour 2007, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillés, est fixé au nombre de 2 307 652.

IV. – Pour 2007, les éventuels surplus mentionnés au 10° du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.

Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2007, le produit des impositions de toute nature établies au profit de l'État net des remboursements et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative de l'année 2007 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2008, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

ÉTAT A

(dispositions à modifier)

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Pensions

Section 3. Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	755 000 000
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	1 965 000 000

Amendement n° 33 présenté par le Gouvernement.

I. – Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Pensions

Section 3. Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Ligne 81 Financement de la retraite du combattant : participation du budget général

majorer de 23 000 000 €

Ligne 87 Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général

majorer de 87 000 000 €

II. – Le I de l'article 33 est modifié comme suit :

« I. – Pour 2007, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

Image du tableau

III. – Le III de l'article 33 est modifié comme suit :

« III. – Pour 2007, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 307 652. »

Annexes

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 novembre 2006, de M. Jean-François Mancel, une proposition de loi organique tendant à une meilleure égalité dans l'accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Cette proposition de loi organique, n° 3448, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communications du 16 novembre

- E3320. – Proposition de décision du Conseil portant approbation de l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (COM [2006] 0518 final).
- E3321. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au champ de vision et aux essuie-glaces des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (Version codifiée) (COM [2006] 0651 final).
- E3322. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (version codifiée) (COM [2006] 0657 final).
- E3323. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (COM [2006] 0662 final).
- E3324. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la vitesse maximale par construction et aux plates-formes de chargement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée) (COM [2006] 0667 final).

